



ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Université Jean Moulin Lyon 3
1C avenue des Frères Lumière
CS 78242
69372 LYON CEDEX 08

MARCHÉ UJM 2026-33

**FOURNITURE ET INSTALLATION DE MOBILIERS FIXES
TYPE AMPHITHÉÂTRE POUR L'UNIVERSITÉ JEAN
MOULIN LYON 3**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

La visite des sites universitaires est fortement recommandée :

Le mardi 19 mai de 14h à 15h30 et le jeudi 21 mai de 10h30 à 12h00.

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : LE MARDI 09 JUIN 2026 À 12H.

SOMMAIRE

ARTICLE 1. ACHETEUR PUBLIC.....	4
1-1 Nom et adresse de l'acheteur public	4
1-2 Représentant de l'Acheteur.....	4
1-3 Type d'acheteur public	4
1-4 Nom et adresse officiels de l'acheteur public	4
1-5 Type d'acheteur public	4
1-6 Profil acheteur de l'Université.....	4
ARTICLE 2. CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION	4
2-1 Objet de la consultation.....	4
2-2 Calendrier prévisionnel de la procédure	5
2-3 Procédure de passation	5
2-4 Forme du marché	5
2-5 Quantité du marché	5
2-6 Mode de dévolution du marché et décomposition en tranches	5
2-7 Nomenclature CPV	5
2-8 Lieux d'exécution.....	5
2-9 Durée du marché	5
2-10 Variantes.....	6
2-11 Variante obligatoire (ex prestation supplémentaire éventuelle).....	6
ARTICLE 3 : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE ET FINANCIER.....	6
3-1 Modalités de financement et de paiement	6
3-2 Type de groupement	6
3-3 Conditions de participation.....	7
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	7
4-1 Délai de validité des offres.....	8
4-2 Clause de réexamen	8
ARTICLE 5 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
5-1 Pièces de la candidature.....	8
5-2 Pièces de l'offre	9
5-3 Langue et monnaie.....	9
ARTICLE 6 : MODALITÉS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES	9
6-1 Transmission du pli par voie électronique sur la Plateforme des Achats de l'État (PLACE)	9
6-2 Certificat de signature électronique.....	10
6-3 Antivirus	10
6-4 Transmission de la copie de sauvegarde	10

ARTICLE 7 : SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	11
7-1 Motifs d'élimination des offres	11
7-2 Sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse	11
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS	12
8-1 Questions complémentaires et échanges en cours de procédure	12
8-2 Modifications de détail du dossier de consultation des entreprises	13
8-3 Langue et monnaie	13
8-4 Litiges	13

ARTICLE 1. ACHETEUR PUBLIC

1-1 Nom et adresse de l'acheteur public

Université Jean Moulin Lyon 3
Direction des Affaires Financières et des Achats - Service des Achats
1C avenue des Frères Lumière - CS 78242
69372 LYON CEDEX 08

1-2 Représentant de l'Acheteur

Représentant de l'acheteur, en vertu de l'article L.712-2 du Code de l'Éducation (loi du 10 août 2007), et de l'article 5 des statuts de l'Université Jean Moulin Lyon 3 adoptés en Conseil d'Administration du 26 janvier 2021 par délibération n° D2021-01-05-Ins :
Le Président de l'Université.

1-3 Type d'acheteur public

Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP).
Profil acheteur de l'Université

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

1-4 Nom et adresse officiels de l'acheteur public

Université Jean Moulin Lyon 3
1C Avenue des Frères Lumière CS 78242
69372 Lyon cedex 08

1-5 Type d'acheteur public

Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP).

1-6 Profil acheteur de l'Université

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

ARTICLE 2. CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION

2-1 Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la fourniture et l'installation de mobiliers fixes type amphithéâtre dans des salles de cours situées sur les sites de la Manufacture des Tabacs et du Palais de l'Université, pour l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Ce marché concerne l'acquisition, la livraison, l'installation et la mise en service de matériels.

Chaque salle de cours sera équipée de :

- Sièges avec assise rabattable,
- Tablettes filantes,
- Voile de pudeur sur la 1^{ère} rangée,
- Y compris tous détails décrits dans le CCTP.

La fourniture comprendra les matériels et le mobilier.

La réalisation de plan d'implantation des mobiliers (plan EXE) est également à la charge de l'Entrepreneur.

Les matériels retenus devront se conformer aux exigences fonctionnelles et techniques recensées dans le CCTP.

2-2 Calendrier prévisionnel de la procédure

- **Publication du marché sur PLACE** : Le mardi 05 mai 2026
- **Visites** : le mardi 19 mai de 14h à 15h30 et le jeudi 21 mai de 10h30 à 12h00.
- **Date limite de remise des offres** : le mardi 09 juin 2026 à 12h
- **Notification prévisionnelle du marché** : le mercredi 19 août 2026
- **Début d'exécution du marché** : à la date de notification.

2-3 Procédure de passation

Le présent accord-cadre est passé selon la **procédure d'appel d'offres ouvert européen** en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à 5 du code de la commande publique.

Une **mise au point** du marché devra être organisée avec le titulaire suite à la notification du marché.

2-4 Forme du marché

Le présent marché est un **accord-cadre mono-attributaire** en application de l'article L 2125-1 du code de la commande publique et exécuté au moyen de **bons de commande** en application des R.2162-2, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

2-5 Quantité du marché

Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire exécuté au moyen de bons de commandes, sans montant minimum avec un maximum de 400 000 € HT pour la durée du marché, conformément aux articles R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

À titre indicatif, le montant estimatif de commandes sur la durée totale de l'accord-cadre est de 250 000 € HT.

2-6 Mode de dévolution du marché et décomposition en tranches

Le présent marché est un **marché unique**. En effet, la dévolution en lots séparés risquerait de rendre techniquement plus difficile l'exécution des prestations.

Les prestations sont décomposées en **une tranche ferme et sept (7) tranches optionnelles** en application de l'article R2113-4 et suivants du code de la commande publique.

2-7 Nomenclature CPV

39153000-9 : Mobilier de salle de conférence

39160000-1 : Mobilier scolaire

2-8 Lieux d'exécution

L'université Jean Moulin Lyon 3 dispose de 3 campus universitaires situés au cœur de Lyon et à Bourg-en-Bresse. Les prestations sont à livrer à l'adresse suivante :

- Manufacture des Tabacs - 1 avenue des Frères Lumière, 69008 Lyon ;
 - Grandes salles des bâtiments neufs (5 salles)
- Bâtiment « Palais de l'Université » - 15 quai Claude Bernard, 69007 Lyon
 - Salle Garraud

2-9 Durée du marché

Le marché est conclu pour une **période ferme de quatre ans** à compter de la notification du présent accord-cadre.

Le planning prévisionnel de l'opération impose le découpage suivant :

- Tranche Ferme : Réalisation sur le deuxième semestre 2026,

- Tranches optionnelles : seront affermies en fonction de la décision de l'acheteur.

Dans tous les cas, les deux parties demeurent liées jusqu'à l'achèvement des obligations contractées pendant la période de validité du marché.

L'acheteur se réserve la possibilité de ne pas affermir une ou plusieurs tranches optionnelles. Le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité ni compensation, à quelque titre que ce soit, en cas de non-affermissement de tout ou partie desdites tranches.

2-10 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre de cette consultation.

2-11 Variante obligatoire (ex prestation supplémentaire éventuelle)

Sans objet.

ARTICLE 3 : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

3-1 Modalités de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Ressources propres de l'acheteur.

Les sommes dues seront réglées dans les 30 jours suivant la date de réception de la facture en application de l'article L.2192-10 du code de la commande publique.

Le règlement est effectué par virement au compte ouvert au nom des titulaires à partir de son RIB ou RIP original.

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans formalités (sauf cas de contestation par la personne publique), pour les titulaires du marché, le bénéfice d'intérêts moratoires calculés sur la base du taux BCE en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de huit points.

Par ailleurs, une indemnité forfaitaire de 40 € (quarante euros) sera due de plein droit et sans autre formalité, c'est-à-dire sans que le bénéficiaire soit tenu de la demander, à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement.

3-2 Type de groupement

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire en application de l'article R. 2142- 20 du code de la commande publique.

En application de l'article R. 2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Pour mémoire, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché (article R. 2142-23 du code de la commande publique).

Le candidat se présentant en groupement conjoint avec paiement à chacun des cotraitants devra joindre les RIB de chacun des cotraitants et un tableau de répartition des paiements.

Le mandataire est seul habilité à présenter au pouvoir adjudicateur la demande de paiement, et à formuler ou transmettre les réclamations des membres du groupement.

3-3 Conditions de participation

Conditions minimales de participation :

Les candidats doivent fournir tous éléments de nature à démontrer leur capacité professionnelle, technique et financière.

Ils ne doivent pas faire l'objet d'interdiction à soumissionner telles que définies à l'article L2141-3 du code de la commande publique.

L'acheteur indique ne pas avoir recours à la dérogation justifiée par l'intérêt général prévue à l'article L2141-6 du code de la commande publique.

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

1. Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les pièces particulières suivantes :

- **L'acte d'engagement (AE) et ses sept annexes :**
 - Annexe 1 : Procédure de suivi du marché – Fiche fournisseur ;
 - Annexe 2 : DPGF Tranche ferme ;
 - Annexe 3 : DPGF Tranches optionnelles ;
 - Annexe 4 : Note méthodologique ;
 - Annexe 5 : Fiches techniques / Références ;
 - Annexe 6 : Plan d'implantation de la salle Garraud ;
 - Annexe 7 : Note environnementale.
- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;**
- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes :**
 - Annexe A : Plan AutoCAD de la salle Garraud ;
 - Annexe B : Reportage photo des salles de la Manufacture des Tabacs ;
 - Annexe C : Plan de localisation des salles.
- Le présent **règlement de la consultation (RC)**.

La signature de l'acte d'engagement entraîne l'acceptation de toutes les clauses du CCAP et CCTP auquel il fait référence expresse. L'administration se réserve le droit de ne pas donner suite à cet appel à la concurrence en application de l'article R2185-1 du code de la commande publique.

2. Le dossier de consultation contient les pièces générales suivantes :

- Le **code de la commande publique** ;
- Le **Cahier des Clauses Administratives Générales – Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS)** ;

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, soit le mois de **juin 2026 (mois de remise des offres)**.

Nota : Les pièces générales sont contractuelles bien qu'elles ne soient pas matériellement annexées au dossier du marché.

Le code de la commande publique et le CCAG-FCS, non joints au dossier, sont réputés connus des candidats.

Le cahier des clauses générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (**CCAG-FCS**) ainsi que le code de la commande publique sont consultables et téléchargeables sur le site suivant : <http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics>, rubrique Les textes.

Toute clause portée dans les documentations et contraire aux dispositions des autres pièces constitutives du marché est réputée non écrite. Les conditions générales de vente des titulaires sont concernées par cette disposition.

Toute offre incomplète sera écartée.

4-1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **quatre mois** à compter de la date limite de remise des offres, prévue au **mardi 09 juin 2026 à 12h**.

4-2 Clause de réexamen

Cf. l'article 1.11 *Clauses de réexamen* du CCAP.

ARTICLE 5 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5-1 Pièces de la candidature

Afin de justifier de ses qualités et capacités professionnelles, techniques et financières, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par le représentant qualifié de l'entreprise :

- La lettre de candidature (**DC1**) ou équivalent ;
- La déclaration du candidat (**DC2**) ou équivalent ;
- Tous les **éléments** (équipement technique – moyens (nombre et qualification) en personnel et en matériel) et **références** prouvant les compétences du candidat dans le domaine concerné par le présent marché. Les candidats devront en particulier clairement indiquer leurs **principales références datées et avec montants** correspondants dans le domaine de la consultation (ces références devront dater de moins de 3 ans) ;
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile ;
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et des paiements des cotisations et contributions sociales délivrées par l'URSSAF
- Un extrait Kbis ou extrait d'immatriculation au répertoire des métiers ;
- Un RIB ;
- Une **note précisant la présentation de l'entreprise et de ses activités**.

Les documents DC1 et DC2 sont disponibles gratuitement sur le site suivant :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> , rubrique Les formulaires.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Le titulaire s'engage à fournir **tous les 6 mois** à compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l'honneur prévue à l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 du code du travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, par l'Université Jean Moulin Lyon 3, à l'adresse suivante :

<https://www.e-attestations.com>

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'acheteur constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, une demande sera envoyée à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces **dans un délai qui ne pourra excéder deux jours**. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Conformément à l'article R. 2143-4, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (**DUME**).

5-2 Pièces de l'offre

Le dossier de consultation contient les pièces particulières et les pièces générales mentionnées à l'article 4 du présent document, dont les exemplaires conservés dans les archives de l'Université, font seules foi.

Éventuellement, l'offre peut être complétée par d'autres documents contractuels datés et signés par la personne ayant pouvoir d'engager l'entreprise.

Seules seront examinées les candidatures reçues avant la date limite fixée pour leur réception, notamment en application des articles R. 2142-1 à 2 et R. 2142-5 à 14 et R. 2142-25 (conditions de participation), R. 2142-19 à 24, R. 2142-26 à 27 et R. 2151-7 (groupement d'opérateurs économiques), R. 2142-3 et 4, R. 2143-3 et 16 (présentation des candidatures) du code de la commande publique.

5-3 Langue et monnaie

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en **langue française**. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les offres devront être faites en **euros**.

ARTICLE 6 : MODALITÉS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Date limite de remise des offres : **Le mardi 09 juin 2026 à 12h00.**

6-1 Transmission du pli par voie électronique sur la Plateforme des Achats de l'État (PLACE)

La transmission des plis s'effectue sur la plateforme PLACE à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr (référence du marché **UJM 2026-33**).

Ce site est libre d'accès pour les entreprises inscrites et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Les soumissionnaires auront la possibilité de consulter les avis publiés sur le site, de retirer le DCE dans son intégralité, de poser des questions sur le DCE, de répondre par voie électronique, et éventuellement d'être tenus informés des rejets.

Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site aux rubriques « Aide » et « Se préparer » à répondre. Un guide d'utilisation de la salle des marchés « Guide d'utilisation à destination des opérateurs économiques » est disponible sur ce site afin de faciliter le maniement de la plate-forme, ainsi qu'une rubrique « Foire Aux Questions », dans la rubrique Aide.

La liste exhaustive des formats autorisés pour la transmission électronique des plis est la suivante : .zip (Winzip), .pdf (Acrobat Reader), .doc et .docx (Word), .xls et .xlsx (Excel) et .ppt (Powerpoint).

Les soumissionnaires sont invités à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les « exe »,
- ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros »,
- faire en sorte que leur candidature et/ou leur offre n'atteigne pas un volume excessif.

Les tarifs parviendront exclusivement au format .xls ou .xlsx et le cadre de réponse au format .doc ou .docx ou .xls ou .xlsx. Le candidat est invité à ne pas utiliser de macro-instructions dans les documents transmis.

La transmission des candidatures et des offres fait l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique de la part de la personne publique.

Le marché est susceptible d'être de nouveau matérialisé en cas d'impossibilité pour le pouvoir adjudicateur de procéder à la signature électronique. Dans ce cas, l'acte d'engagement sera signé par les titulaires du marché en format électronique et par le pouvoir adjudicateur, sous la forme papier.

6-2 Certificat de signature électronique

La transmission des candidatures et des offres par voie électronique s'effectue dans les conditions définies par les articles R. 2132-2, R. 2132-4 à 6 et R. 2162-35 et 36 du code de la commande publique. Ainsi les candidatures et les offres transmises par voie électronique doivent être envoyées dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat.

Pour répondre à la présente consultation, les certificats de signature électronique acceptés sont d'une qualité de sécurité de niveau 2 minimum. En conséquence, les certificats PRIS V1 ne sont plus acceptés à compter du 19 mai 2013. Il est recommandé d'avoir recours aux certificats référencés par le ministère des finances (liste consultable sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/>).

La liste de confiance française (Trust-service Status List – TSL), ainsi que d'autres informations liées au RGS sont disponibles sur le site suivant : <https://www.numerique.gouv.fr/publications/referentiel-general-de-securite/>

Les formats de signature de référence acceptés sont PAdES, CAdES, XAdES (cf. article 3 de l'arrêté du 15/06/2012).

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Il est rappelé aux candidats que, conformément aux dispositions réglementaires des marchés publics, l'acte d'engagement doit impérativement être signé électroniquement de manière individuelle. Ainsi, une offre dont seul le dossier zip est signé électroniquement n'a aucune valeur juridique. En outre, il est rappelé qu'une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut donc pas remplacer la signature électronique.

6-3 Antivirus

Les soumissionnaires s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus. En effet, conformément à la réglementation, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par l'acheteur peut faire l'objet d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé. La version de l'anti-virus utilisée lors de l'ouverture des plis par l'est la suivante : *Microsoft System Center Endpoint Protection 2.2.903.0*.

6-4 Transmission de la copie de sauvegarde

En application de l'article R 2132-11 du code de la commande publique relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés, le candidat peut effectuer à la fois une transmission électronique de sa candidature et de son offre, et à titre de **copie de sauvegarde**, une transmission sur support papier ou par courriel, dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

Dans le cas d'une transmission sur support papier, cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « **copie de sauvegarde, Marché UJM 2026-33** » et être envoyée à l'adresse suivante : Service des Achats – DAFA – 1 C avenue des Frères Lumière CS 78 242 - 69372 LYON cedex 08.

Le cas échéant, le **courriel** devra mentionner dans son objet « **copie de sauvegarde du Marché UJM 2026-33** » et être adressé à l'adresse mail suivante : achats@univ-lyon3.fr.

ARTICLE 7 : SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

7-1 Motifs d'élimination des offres

En application des articles R. 2152-1 à R.2152-5 du code de la commande publique, les offres inappropriées, irrégulières, inacceptables ou anormalement basses seront éliminées.

▪ Offre anormalement basse :

Conformément aux articles L2152-6 et R2152-3 du Code de la Commande Publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir à l'acheteur toutes les justifications sur la composition de l'offre afin de lui permettre d'apprécier si l'offre proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché.

Le caractère anormalement bas de l'offre sera apprécié au regard de l'ensemble des éléments fournis par le candidat.

Si le candidat ne répond pas à la demande de l'Université ou si les justifications produites par le candidat ne permettent pas d'écarter le caractère anormalement bas de l'offre, cette dernière est éliminée.

▪ Offres jugées inappropriées, irrégulières ou inacceptables :

L'acheteur se réserve la possibilité de régulariser une offre irrégulière en application de l'article R. 2152 du code de la commande publique. Les autres typologies d'offres sont éliminées.

7-2 Sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse

L'appréciation de l'offre économiquement la plus avantageuse s'opère conformément aux dispositions des articles L. 2152-7 et L. 2152-8 du code de la commande publique en fonction des **critères pondérés** suivants :

1. **Prix global de la prestation : 45 %** (cf. annexes 2 et 3 à l'acte d'engagement) ;
2. **Valeur technique de l'offre : 30 %** (cf. annexe 4 et 5 à l'acte d'engagement), décomposés comme suit :
 - Note méthodologique (annexe 4) : 20% ;
 - Fiches techniques / Références (annexe 5) : 10% ;
3. **Plan d'implantation de la salle Garraud : 15 %** (cf. annexe 6 à l'acte d'engagement) ;
4. **Qualité environnementale de l'offre : 10 %** (cf. annexe 7 de l'AE concerné) :
 - Conception des produits : origine géographique, certifications d'obtention des labels/écolabels avec les fiches techniques : 5 % ;
 - Logistique : modalités de livraisons des marchandises sur un plan environnemental et descriptif de la flotte véhicule : 2,5 % ;
 - Modalités de gestion des déchets : 2,5 %.

Chaque critère sera noté de 0 à 10 et pondéré selon le pourcentage indiqué en rapport de chaque critère. En cas d'égalité des offres, la préférence sera donnée au critère prix.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement conformément à l'article L. 2152-7 du code de la commande publique.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire dans l'attente de la production des certificats prévus à l'article R. 2143-7 du code de la commande publique.

Les candidats devront impérativement sous peine d'irrégularité, **compléter la totalité de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)**. Dans le cas où le candidat se trouverait dans l'impossibilité de renseigner une ligne du DPGF, il devra apporter tout élément justifiant cette impossibilité. Les erreurs de multiplications, d'additions ou de report qui seraient constatées dans la DPGF seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié de la DPGF qui sera prise en considération.

Toutefois, si le soumissionnaire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette DPGF pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non-cohérente.

Des précisions pourront être demandées au candidat si son offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, ou dans le cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

Par ailleurs, le candidat sélectionné et, le cas échéant, ses sous-traitants, pour être définitivement reçu devra produire dans un délai qui ne pourra excéder deux jours à compter de la réception du courrier d'information du candidat susceptible d'être retenu :

1. Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail :
 - Une **attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale** émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont la personne contractante s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale,
 - Un **extrait K ou K bis** ou une copie de la carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
2. Un état annuel des certificats concernant la situation fiscale et la situation sociale, obtenu auprès des administrations et organismes compétents (cf. <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23384>).

En outre, et par dérogation à l'article 9.2 du CCAG-FCS, les Titulaires et, le cas échéant, leurs sous-traitants sont tenus de justifier qu'ils sont titulaires des assurances obligatoires et ce, dans un délai qui ne pourra excéder deux jours à compter de la réception du courrier d'information du candidat susceptible d'être retenu et avant tout commencement des prestations.

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS

8-1 Questions complémentaires et échanges en cours de procédure

Pour obtenir des informations complémentaires sur cette consultation, les candidats devront adresser une demande via la plateforme **PLACE** au plus tard **cinq jours** (5) avant la date limite de dépôt des offres.

En temps normal, une réponse est adressée aux candidats dans un délai raisonnable, soit quatre (4) jours ouvrables, à compter de la réception de la demande par l'Université.

L'attention des candidats est attirée sur les dossiers retirés par des sociétés extérieures à ceux-ci : les réponses apportées par l'acheteur aux questions posées via la plateforme PLACE sont en effet transmises aux entités ayant retirés le DCE sur cette plateforme. En aucun cas, l'université ne pourra être tenue comme responsable d'une non communication dans l'hypothèse où le candidat n'aurait pas récupéré les messages transmis par la plateforme.

Renseignement(s) administratif(s) :

M. Fabio RIGAUD / Mme Giselle DESSIRIER
Université Jean Moulin Lyon 3
Direction des Affaires Financières et des Achats
Service des Achats
1A avenue des Frères Lumière
69008 Lyon
Tél : 04 26 31 88 96 / Tél : 04 78 78 74 35
Mail : achats@univ-lyon3.fr

Renseignement(s) technique(s) :

M. Guy OLAGNON
Université Jean Moulin Lyon 3
Direction de l'Immobilier et de la Logistique
1A avenue des frères Lumière - 69008 Lyon
Tél. : 04 78 78 73 68 / 06 74 98 98 59
Mail : guy.olagnon@univ-lyon3.fr

8-2 Modifications de détail du dossier de consultation des entreprises

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard une semaine avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

8-3 Langue et monnaie

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en **langue française**. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les offres devront être faites **en euros**.

8-4 Litiges

Les litiges éventuels seront réglés en application du droit français.

En cas de litige, seul le **Tribunal Administratif de Lyon** est compétent en la matière si le règlement à l'amiable du différend n'aboutit pas.